



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Privas, le 10 décembre 2018

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

à

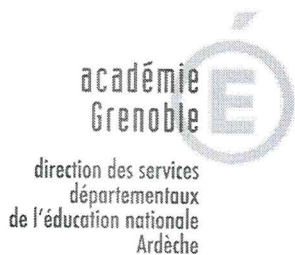
Mesdames et messieurs les directeurs
de SEGPA de collège

Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles maternelles et élémentaires

Mesdames et messieurs les instituteurs,
(pour attribution)

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés du 1^{er} degré,
(pour information)



Service DIPER

Affaire suivie par
Nathalie POTEL

Téléphone
04 75 66 93 18
Télécopie
04 75 66 93 01

Mél :
ce.dsden07-diper@
ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
07006 Privas Cedex

Objet : Inscription des instituteurs sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Réf. : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié.

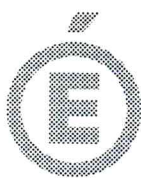
Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Conformément au décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles, il sera procédé, à la rentrée scolaire 2019, au recrutement de professeurs des écoles, par voie d'inscription sur liste d'aptitude (sous réserve d'attribution du contingent par le ministère).

Peuvent faire acte de candidature, les instituteurs titulaires justifiant au 1^{er} septembre 2019, de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur. La candidature est recevable quelle que soit la position statutaire dans laquelle ils se trouvent (disponibilité, congé parental, congé de longue durée ou de longue maladie...). Toutefois ils devront être réintégrés et reprendre effectivement leurs fonctions pour bénéficier d'une intégration dans le corps de professeur des écoles. Les nominations pour ordre sont impossibles.

Cette intégration dans le corps des professeurs des écoles permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable. Aucune intégration d'office n'étant envisagée, chaque instituteur quel que soit son échelon, est invité à postuler pour son inscription sur la liste d'aptitude.

PROCÉDURE



Les candidatures doivent être présentées par Internet via l'application **SIAP** (Système d'Information et d'Aide aux Promotions).

CALENDRIER DES OPÉRATIONS :

- 2/2
- ◆ Ouverture du serveur : **le jeudi 17 janvier 2019**
 - ◆ Fermeture du serveur : **le jeudi 31 janvier 2019**

(par sécurité, ne pas attendre le dernier jour pour la saisie des candidatures)

MODALITÉS PRATIQUES :

- ◆ se connecter sur le bureau virtuel en tapant l'adresse suivante:
<https://bv.ac-grenoble.fr>
- ◆ saisir le compte utilisateur et le mot de passe
- ◆ cliquer sur I-PROF
- ◆ cliquer sur "services" puis "SIAP"
- ◆ déposer sa candidature
- ◆ A partir du **7 février 2019**, un accusé de réception sera envoyé dans la boîte aux lettres I-PROF du candidat qui devra le **dater** et **signer**, avant de le transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche (service DIPER) **accompagné des pièces justificatives utiles** (photocopies de diplômes) **avant le 8 mars 2019**.

En cas de non-renvoi de l'accusé de réception, la demande d'inscription sur la liste d'aptitude de professeur des écoles ne sera pas validée.

- ◆ Les candidats pourront consulter leur barème à l'aide du bouton "consultez votre barème" à partir du **3 avril 2019**. (CAPD prévue fin mai 2019). Les résultats définitifs de la liste d'aptitude seront consultables sur I-Prof dans le courant du mois de juin.

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de
l'Education nationale de l'Ardèche


Patrice GROS